



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Lundi 18 mars 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 12 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alex AUCAGOS
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*proc. J. BANGOU*)
Monique DECASTEL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE
POINTE-A-PITRE ET LA SOCIETE COTRAVA
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
A DONNER AU MAIRE

RF
Guadeloupe

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE
POINTE-A-PITRE ET LA SOCIETE COTRAVA
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
A DONNER AU MAIRE**

Vu les dispositions de l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil et son article l'article 2052,
Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat,

Entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société COTRAVA dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 2 : l'indemnité transactionnelle est arrêtée à la somme globale, forfaitaire et définitive de **2 266,93 euros**, d'après les factures suivantes :


Facture	Date d'émission	Objet	Montant
93405	21/02/2022	ENTRETIEN ASCENSEUR MEDIATHEQUE LOT 4	249,55
94015	12/05/2022	ENTRETIEN ASCENSEUR MEDIATHEQUE LOT 4	94,59
93406	21/02/2022	ENTRETIEN ASCENSEUR HDV LOT 1	1 041,11
94016	12/05/2022	ENTRETIEN ASCENSEUR HDV LOT 1	694,07
97882	26/07/2023	ENTRETIEN ASCENSEUR HDV LOT 1	187,61
TOTAL			2 266,93

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel entre la Ville et la société COTRAVA.

Article 4 : Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2024
Le Maire

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 28/03/2024
971-219711207-BF_040_2024-BF